

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ARRÊTÉ

numéro  
**MLAR\_200814\_027**

portant sur

#### LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ÉLISABETH LAUGIER : JEUNESSE

Le Maire de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire n°MLAR\_200814\_015 relatif à la délégation d'Ali BENAMEUR, cinquième Adjoint, dans les domaines de la mise en œuvre et suivi des actions sportives et la mise en corrélation avec les actions en faveur de la jeunesse,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La délégation de fonction à Madame Élisabeth LAUGIER, Conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et suivi des actions en faveur de la jeunesse, en corrélation avec Ali BENAMEUR, cinquième Adjoint,

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

**ARTICLE 3 :** Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le quatorze août deux mille vingt,

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÈQUE

Notifié à Lodève, le  
Élisabeth LAUGIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.